

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 27

Date de convocation :
2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h08), CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, HUC Béatrice (présence de 18h à 18h53), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à BAUMER Thierry), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel de 18h53 à 19h49), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali),

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, GUIGNÉ Magaly, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1212 : DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER TRAVAUX DE LA LUDOTHEQUE - COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Guillaume Collin, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics explique aux membres du Conseil Municipal que la ludothèque de la commune déléguée de FOUGERES SUR BIEVRE nécessite des travaux.

L'estimation des travaux s'élève à 33 358,57€ HT

Monsieur Guillaume Collin propose de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Rurale de Solidarité au titre de l'année 2023 pour les travaux de la ludothèque de Fougères sur Bièvre d'un montant estimé à 33 358,57€ HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 9 décembre 2022

12 DEC. 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

12 DEC. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 27

Date de convocation :
2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h08), CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, HUC Béatrice (présence de 18h à 18h53), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à BAUMER Thierry), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel de 18h53 à 19h49), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali),

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, GUIGNÉ Magaly, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1213 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Guillaume Collin, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics rappelle aux membres élus que le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 22 septembre 2022 pour accepter les travaux correspondants aux études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie basse tension.

Il a été décidé de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études de l'opération d'enfouissement des réseaux de Fougères sur Bièvre des rues suivantes :

- Rue de l'Arvaux
- Rue de la Fosse
- Rue du Grand Clos

Le montant des travaux par rues se décompose ainsi :

- Rue de l'Arvaux 157 605€ HT
- Rue de la Fosse 228 795€ HT
- Rue du Grand Clos 221 634€ HT

Monsieur Guillaume Collin indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposée à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 pour l'enfouissement des réseaux pour les rues de la FOSSE, rue de l'ARVAUX et la rue du GRAND CLOS d'un montant estimé à 608 034€ HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

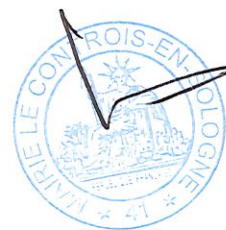
Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 9 décembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

12 DEC. 2022
12 DEC. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 27

Date de convocation :
2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h08), CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, HUC Béatrice (présence de 18h à 18h53), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à BAUMER Thierry), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel de 18h53 à 19h49), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali),

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, GUIGNÉ Magaly, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1214 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ECOLES

Monsieur Guillaume Collin, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics en charge de la vie associative, informe les membres du Conseil Municipal des différents projets pédagogiques présentés par les écoles de la Commune de Le Controis-en-Sologne :

Ecole primaire de Contres

Projet musique avec intervenante et spectacle en fin d'année scolaire 3 505,92 €

Ecole maternelle de Contres

Lectures interactives 1 900,00 €

Ecole primaire de Feings

Animation « le cycle naturel de l'eau » 452,52 €

Ecole maternelle de Fougères sur Bièvre

Petites randos 2 068,00 €

Ecole de Thenay

Classe découverte 2 891,52 €

Monsieur Guillaume Collin propose de leur attribuer des subventions afin de leur permettre la réalisation de ces projets.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole primaire de Contres
3 505,92 €

- Ecole maternelle de Contres
1 900,00 €
- Ecole primaire de Feings
452,52 €
- Ecole maternelle de Fougères sur Bièvre
2 068,00 €
- Ecole de Thenay
2 891,52 €

Les crédits sont inscrits à l'article 65748 au budget primitif 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 9 décembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

12 DEC. 2022
12 DEC. 2022



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 27

Date de convocation : 2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h08), CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, HUC Béatrice (présence de 18h à 18h53), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à BAUMER Thierry), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel de 18h53 à 19h49), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali),

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, GUIGNÉ Magaly, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1215 : DECISION MODIFICATIVE n° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Guillaume Collin, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte	Désignation	DEPENSES	
		Augmentation	Diminution
Section d'investissement			
2315 op 2015	Travaux - Mairie		200 000,00
2315 op 2018	Création archives	200 000,00	
2315 op 2125	Travaux Plaine de Moulin	36 000,00	
2041581 op 2209	Acquisition car		36 400,00
2188 op 2219	Matériels police	400,00	
	TOTAL	236 400,00	236 400,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 9 décembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022




**Le Maire,
Antoine LELARGE**




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 27

Date de convocation :
2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h08), CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, HUC Béatrice (présence de 18h à 18h53), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à BAUMER Thierry), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel de 18h53 à 19h49), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali),

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, GUIGNÉ Magaly, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1216 : DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Christophe Besné, Maire délégué de Feings référent réseaux eau et assainissement informe le Conseil Municipal d'une demande de dégrèvement pour la taxe d'assainissement par un habitant de Fougères sur Bièvre.

Cette personne dont la consommation moyenne sur les trois dernières années est de 76 m³ a reçu une facture de 373 m³.

Monsieur Christophe Besné explique qu'en application de la loi Warsmann, un dégrèvement peut lui être appliqué. Celui-ci est calculé au-delà du double de la consommation moyenne soit :

$$373 \text{ m}^3 - (76 \text{ m}^3 \times 2) = 221 \text{ m}^3 \text{ représentant un montant de } 209,07 \text{ €}.$$

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer un dégrèvement de 221 m³ soit un montant de 209,07 € pour cet habitant de Fougères sur Bièvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

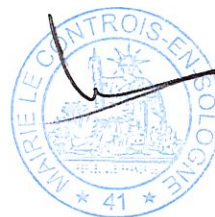
Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 9 décembre 2022

12 DEC. 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 27

Date de convocation :
2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h08), CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, HUC Béatrice (présence de 18h à 18h53), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à BAUMER Thierry), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel de 18h53 à 19h49), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali),

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, GUIGNÉ Magaly, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1217 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU MAIRE SUR L'ISSUE DE LA REFLEXION ET MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune de Le Controis en Sologne gère actuellement le service d'assainissement collectif en régie sur les quatre communes déléguées de FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS et THENAY.

La collectivité souhaite uniformiser la gestion de son service d'assainissement collectif sur ces quatre communes déléguées en confiant à une même entreprise la gestion de ses installations par prestation de service, en intégrant les missions principales suivantes :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations,
- Les travaux de renouvellement et mise en sécurité des postes de relevage,
- La prise en charge des coûts énergétiques,
- La mise à disposition d'un service d'astreinte,
- La mise à disposition des informations (réunion CoPil, rapport PS, plateforme numérique),
- La création des plans de réseau informatique.

Pour rappel :

- La durée du marché est fixée à 5 ans reconductible 2 fois 1 an. Le marché commencera le 1^{er} Février 2023 et s'achèvera au maximum le 31 Janvier 2030.
- La procédure de commande publique retenue est une procédure formalisée avec négociation, soumise aux dispositions de l'Article R2124-4 du CCP. Cette procédure dissocie l'appel à candidature et l'appel d'offre et permet de répondre à la nécessité d'une négociation tout en respectant le seuil européen.
- La consultation a reçu 3 réponses à la phase candidature :
 - SUEZ

- SAUR
 - VEOLIA
- et 2 réponses à la phase offre :

- SAUR
- VEOLIA

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée et d'une négociation, assistée par le cabinet Dupuet. Après négociation, la note finale attribuée aux candidats est la suivante :

	SAUR	VEOLIA
Note candidature (20 points)	15,5	16,0
Note offre (80 points)	69,5	70,2
<i>Dont prix prestation (30 points)</i>	30,0	22,2
NOTE FINALE (100 points)	85,0	86,2

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 Novembre dernier propose de retenir la société VEOLIA comme prestataire de service pour un montant total sur 7 ans de 687 060,18 €.HT et 824 472,22 € TTC, soit un coût annuel de 104 598,01 € HT et 125 517,62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Estelle TRONSON)

- APPROUVE les conclusions du rapport de principe annexé et présenté en séance contenant les raisons principales du choix réalisé par le Maire, avec le concours de la Commission d'Appel d'Offres, qui montre que la menée des négociations a permis de retenir VEOLIA pour assurer une prestation de service d'une durée de 7 ans maximum.
- DECIDE de retenir la société VEOLIA comme prestataire de service assainissement collectif pour la gestion du patrimoine des communes déléguées de FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS et THENAY.
- PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer tous les documents nécessaires à contractualiser avec la société VEOLIA, le marché de prestation de service pour l'assistance à l'exploitation du service d'assainissement collectif qui prendra effet le 1er Février 2023 et s'achèvera le 31 Janvier 2030 au plus tard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 9 décembre 2022

Publié ou notifié, le **12 DEC. 2022**
Reçu en Préfecture, le **12 DEC. 2022**
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 27

Date de convocation :
2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h08), CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, HUC Béatrice (présence de 18h à 18h53), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à BAUMER Thierry), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel de 18h53 à 19h49), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali),

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, GUIGNÉ Magaly, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1218 : VENTE AUX ENCHERES NOTARIALES VOLONTAIRES

Monsieur Michel Chasset, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments explique aux membres du conseil que plusieurs biens immobiliers n'ont plus d'intérêt particulier à rester dans le patrimoine la Commune (car un commerce ou un service y a été installé, pour éviter des frais d'entretien, etc.). Ils pourraient donc être vendus. Pour potentiellement assurer une meilleure valorisation de ces biens communaux, il est proposé une adjudication par vente aux enchères notariales.

Les ventes aux enchères notariales volontaires, plus communément appelée ventes à la bougie, sont un moyen de vente qui peuvent être organisées dans les études notariales, sur place ou dans un local proche du bien vendu par adjudication. Il s'agit d'une vente publique par adjudication qui aboutit à l'attribution du bien au plus offrant. Le jour de la séance, tout acheteur souhaitant participer aux enchères doit remettre au notaire une pièce d'identité et un chèque de banque ou certifié du montant de la consignation pour enchérir. Il représente 20 % de la mise à prix.

Dans le cadre de la procédure de ce type de vente, il est nécessaire de déterminer la mise à prix. Elle permet de rendre la vente attractive. Il est proposé de la fixer au prix de l'expertise du bien par les Domaines avec une décote de 30 % de cette valeur vénale. Il est rappelé que les frais résultants de la constitution du cahier des charges par le notaire resteront à la charge du vendeur en cas d'échec de la vente.

Dans le même sens, il est proposé de fixer le prix de réserve, c'est-à-dire le montant minimal en dessous duquel le bien ne sera pas adjugé, à 10 % de la valeur vénale déterminée par les Domaines.

Il est proposé de charger Maître Alexis NORQUET – 50E, rue de Chevemy 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE – de procéder aux ventes communales à la bougie et notamment d'établir le cahier des charges qui décrit en détail la nature du bien et les modalités de vente.

Les biens proposés à la vente aux enchères notariales volontaires, décrits sont ceux exposés ci-après.

ADRESSE	DESCRIPTIF	PARCELLE(S)	CONTENANCE TOTALE (m ²)	SURFACE UTILE (m ²)
60 rue Pierre-Henri Mauger	Adecco	000CI308	127	153
42 rue Pierre-Henri Mauger	Appartement au-dessus de la boucherie	000CI328p et 329	115	75
15 rue de la Fonderie	Rez-de-chaussée	000BX78p et 79p	318**	214
15 rue de la Fonderie	Etage (ancien appartement)	000BX78p et 79p	318**	133

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les avis de la Direction départementale des finances publiques d'Eure et Loir – Pôle d'évaluation domaniale – numéros 9823517 en date du 13 septembre 2022, 9831989 en date du 9 septembre 2022 et 10168750 en date du 9 novembre 2022 ;
- La délibération numéro 2022-0408 en date du 14 avril 2022 instaurant la désaffectation et le déclassement du bien sis 15 rue de la Fonderie.

CONSIDERANT :

- Que la commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE souhaite valoriser son patrimoine immobilier en recourant à des ventes aux enchères notariales volontaires ;
- Que 4 biens ont été identifiés comme pouvant faire l'objet de ce type de vente ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX)

- Approuve la vente aux enchères notariales volontaires, dite ventes à la bougie, pour les 4 biens susvisés ;
- Fixe la mise à prix à hauteur d'une décote de 30 % de la valeur vénale estimée par les Domaines ;
- Fixe le prix de réserve à 90 % de la valeur vénale du bien estimé par les Domaines ;
- Charge Maître Alexis NORGUET de procéder aux adjudications de ces biens au nom de la Commune par vente aux enchères notariales volontaires ;
- Autorise Monsieur le Maire et le Maire-adjoint aux finances à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 9 décembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 27

Date de convocation :
2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h08), CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, HUC Béatrice (présence de 18h à 18h53), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à BAUMER Thierry), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel de 18h53 à 19h49), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali),

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, GUIGNÉ Magaly, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1219 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : NOMINATION DE 4 REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE ET DE LEURS SUPPLEANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Madame Martine Delord, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Vu la délibération n°2022-1201 fixant au nombre de 4, les représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Territorial Social

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer :

- 1) Monsieur LELARGE Antoine, titulaire, et Madame AUDIANE Séverine, suppléante
- 2) Madame DELORD Martine, titulaire, et Monsieur BESNÉ Christophe, suppléant
- 3) Madame BARDOUX Delphine, titulaire, et Monsieur BAUMER Thierry, suppléant
- 4) Madame LÉONARD Magali, titulaire, et Madame TRONSON Estelle, suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire pour nommer pour 4 ans au Comité Social Territorial, en qualité de représentants de la collectivité, les élus suivants :

- 1) Monsieur LELARGE Antoine, titulaire, et Madame AUDIANE Séverine, suppléante
- 2) Madame DELORD Martine, titulaire, et Monsieur BESNÉ Christophe, suppléant
- 3) Madame BARDOUX Delphine, titulaire, et Monsieur BAUMER Thierry, suppléant
- 4) Madame LÉONARD Magali, titulaire, et Madame TRONSON Estelle, suppléante

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 9 décembre 2022

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



